

Lëtzebuenger Filmpräis



Règlementation 2023

Article 1 Objet

Le Lëtzebuenger Filmpräis récompense les meilleures contributions au cinéma et à l'audiovisuel luxembourgeois afin de mettre en valeur les œuvres de qualité, d'encourager la création cinématographique et audiovisuelle, de favoriser le développement de l'industrie du film au Luxembourg et d'attirer l'attention du public sur les productions luxembourgeoises.

Article 2 Organisation de la cérémonie de remise des prix.

Le Lëtzebuenger Filmpräis se déroule tous les deux ans à la date fixée par le Film Fund Luxembourg d'un commun accord avec l'Académie. L'organisation de la cérémonie de remise des prix est assurée par le Film Fund Luxembourg en concertation avec l'Académie.

Article 3 Le rôle de l'Académie dans le cadre du Lëtzebuenger Filmpräis

Ayant pour mission de promouvoir le cinéma luxembourgeois, d'accroître sa visibilité auprès du public et de servir d'organe de concertation entre les membres effectifs, représentatifs du secteur cinématographique au Luxembourg, D'Filmakademie a la charge de l'organisation du vote pour le Lëtzebuenger Filmpräis.

D'Filmakademie a notamment pour but de récompenser les contributions les plus remarquables au cinéma et à l'audiovisuel luxembourgeois, en leur conférant un trophée, d'encourager la création cinématographique et audiovisuelle, ainsi que d'attirer sur elle l'attention du public.

L'organisation du vote comprend notamment :

- La détermination des catégories de prix à attribuer
- L'établissement des listes des œuvres et des professionnel·les concourant aux prix
- La détermination des modalités d'attribution des prix
- L'organisation du vote de ses membres

Article 4 La commission d'éligibilité

Le Conseil d'Administration de la Filmakademie peut nommer une commission d'éligibilité, composée de personnes représentant le secteur, qui disposera des prérogatives suivantes :

- Vérifier l'éligibilité des productions et des personnes physiques
- Déterminer, en cas d'incertitude, la catégorie dans laquelle concourt une production

- Établir une liste restreinte des œuvres et des professionnel·les concourant au premier tour de vote, dans les catégories dans lesquelles elle l'estime nécessaire
- Amender le présent règlement si elle l'estime nécessaire (les personnes votantes en seront informées par diffusion du nouveau règlement sur le site de l'Académie et par email)

Les décisions de la commission d'éligibilité, et en dernière instance du Conseil d'Administration, sont souveraines et définitives.

Article 5 Organisation du vote

Conformément aux dispositions prévues par le règlement de l'Académie, les lauréat·es seront désigné·es par un vote secret en ligne à deux tours portant sur les catégories définies par ce règlement. Tous les membres de l'Académie à jour de cotisation pourront participer au vote, qui se tiendra sur le site web du Filmpräis.

Organisée suivant les directives de l'Académie et contrôlée par un huissier de justice, la procédure de vote respecte les critères suivants :

- Électorat réservé aux seuls membres actifs de l'Académie selon les statuts
- Présentation exhaustive et non différenciée des personnes et des équipes ainsi que des films éligibles
- Garantie de l'anonymat des votant·es et de la confidentialité des résultats

Chaque production ne peut concourir que dans une seule catégorie. S'il y a un doute quant au choix de la catégorie, la production devra concourir dans la catégorie à laquelle elle s'apparente le plus. En cas d'indécision, la commission d'éligibilité et en dernière instance le Conseil d'Administration statuera de manière souveraine et définitive.

Personnes ou groupes de personnes éligibles

Pour les prix décernés à des personnes physiques ou équipes, seules les personnes ou équipes ayant contribué à une œuvre inscrite par la société de production au Filmpräis sont admises à concourir. Sont considérées comme éligibles les personnes ou équipes de nationalité luxembourgeoise, les résident·es, les personnes répertoriées sur les listes du Film Fund et celles ayant un ancrage culturel au Luxembourg.

Plateforme de visionnage

Dans la mesure du possible, l'Académie mettra à disposition des membres votants tous les films éligibles sur une plateforme de visionnage en ligne.

Premier tour de vote :

Le premier tour de vote regroupe les films et personnes physiques ou équipes éligibles répondant aux critères énoncés dans le présent règlement.

Ce premier tour désignera les nommé·es au Filmpräis 2023, c'est-à-dire les personnes, équipes ou les films ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors de ce tour.

La date de clôture du premier tour sera communiquée dans l'email annonçant le lancement du premier tour de vote.

Pour chaque prix, à l'exception du *Prix du meilleur long-métrage luxembourgeois de fiction ou d'animation*, au moins cinq candidat·es devront concourir pour que le prix puisse être décerné. Si cette condition n'est pas remplie, le prix est annulé pour l'année concernée. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'éventuellement adapter des prix existants, afin d'y intégrer les candidat·es du prix supprimé.

Si une catégorie ne compte que cinq candidat·es au premier tour, la commission d'éligibilité peut décider avant l'ouverture du vote du premier tour, de réduire le nombre de nommé·es au deuxième tour à trois nommé·es afin que la procédure de vote puisse se tenir.

Nominations au deuxième tour

La liste officielle des nominations sera dévoilée au cours d'une conférence de presse organisée conjointement avec le Film Fund. Cette liste sera mise en ligne sur les sites de la Filmakademie et du Filmpräis à l'issue de la conférence de presse. La plateforme de visionnage dédiée au Filmpräis sera mise à jour après le résultat du premier tour de vote.

Au second tour, nul ne peut faire l'objet de plus d'une nomination par catégorie. Une personne ou équipe ne pourra donc être nommée que pour le film pour lequel elle aura obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour. Cette règle ne s'applique pas au *Prix de la meilleure contribution créative dans un long-métrage d'animation*.

Deuxième tour de vote

Les nommé·es au second tour (films, personnes ou équipes) seront au nombre maximum de cinq par catégorie. Si, au terme du premier tour de vote, deux nommé·es arrivent ex æquo en cinquième position, les deux seront qualifié·es pour le deuxième tour de vote, qui comptera alors six nommé·es.

Le second tour de vote désigne les lauréat·es du Filmpräis dans chaque catégorie, parmi les nommé·es issu·es du premier tour. Les lauréat·es seront celles et ceux qui auront obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Dépouillement

Le dépouillement des votes du premier et du second tour est contrôlé et clos par un·e huissier·e de justice, qui aura au préalable enregistré et validé le présent règlement.

Les lauréat·es seront annoncé·es lors de la cérémonie de remise des prix.

Article 6 Les membres votants

Pour devenir membre votant, chaque professionnel·le de l'industrie cinématographique et audiovisuelle luxembourgeoise s'acquitte d'une cotisation bisannuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration de l'Académie.

Les membres de l'Académie voteront pour l'attribution d'un Lëtzebuerger Filmpräis dans chacune des catégories de prix définies par l'article 7. Les votant·es n'ont cependant pas l'obligation de se prononcer sur l'ensemble des catégories.

L'Académie se réserve le droit de conférer ou non la qualité de membre aux professionnel·les qui en auront fait la demande au préalable sur le site de l'Académie. Les décisions quant à l'éligibilité des membres sont prises en dernière instance par le Conseil d'Administration et sont souveraines.

Article 7 Prix à décerner et conditions d'éligibilité

Sont admis·es à concourir pour l'attribution du :

1. **Prix du meilleur long-métrage luxembourgeois de fiction ou d'animation**, tous les films de fiction ou d'animation d'une durée minimale de 50 minutes et qui remplissent au moins trois des quatre critères suivants :
 - Le·La réalisateur·rice ou l'un·e des réalisateur·rice·s est luxembourgeois·e ou résident·e au Luxembourg
 - Le·La producteur·rice délégué·e est luxembourgeois·e, résident·e au Luxembourg, ou sa société est basée au Luxembourg
 - Le sujet du film est en relation avec le Luxembourg
 - Une certaine création artistique et technique du film est réalisée par des personnes de nationalité luxembourgeoise, résidentes au Luxembourg, ou ayant un ancrage culturel au Luxembourg
2. **Prix du meilleur film long-métrage de fiction ou documentaire en coproduction**, tous les films de fiction ou documentaires d'une durée minimale de 50 minutes et coproduits par un·e producteur·rice soit luxembourgeois·e, résident·e ou dont la société de production est basée au Luxembourg.
3. **Prix du meilleur film long-métrage d'animation en coproduction**, tous les films d'animation d'une durée minimale de 50 minutes et coproduits par un·e

producteur·rice soit luxembourgeois·e, résident·e ou dont la société de production est basée au Luxembourg.

4. **Prix du meilleur film court-métrage de fiction ou documentaire**, tous les films de fiction ou documentaires, d'une durée maximale de 50 minutes dont le·la réalisateur·rice ou l'un·e des réalisateur·rice·s est luxembourgeois·e ou résident·e au Luxembourg, ou qui remplit les 3 critères ci-dessous :
 - Le·La producteur·rice délégué·e est luxembourgeois·e, résident·e au Luxembourg Le sujet du film est en relation avec le Luxembourg
 - Le sujet du film est en relation avec le Luxembourg
 - Une certaine création artistique et technique du film est réalisée par des personnes soit de nationalité luxembourgeoise, résidentes au Luxembourg, ou ayant un ancrage culturel au Luxembourg

5. **Prix du meilleur film court-métrage d'animation**, tous les films d'animation d'une durée maximale de 50 minutes dont le·la réalisateur·rice ou l'un·e des réalisateur·rice·s est luxembourgeois·e ou résident·e au Luxembourg, ou qui remplit les 3 critères ci-dessous :
 - Le·La producteur·rice délégué·e est luxembourgeois·e, résident·e au Luxembourg Le sujet du film est en relation avec le Luxembourg
 - Le sujet du film est en relation avec le Luxembourg
 - Une certaine création artistique et technique du film est réalisée par des personnes soit de nationalité luxembourgeoise, résidentes au Luxembourg, ou ayant un ancrage culturel au Luxembourg

6. **Prix du meilleur long métrage documentaire luxembourgeois**, tous les films documentaires de plus de 50 minutes qui remplissent au moins trois des quatre critères suivants :
 - Le·La réalisateur·rice ou l'un·e des réalisateur·rice·s est luxembourgeois·e ou résident·e au Luxembourg
 - Le·La producteur·rice délégué·e est luxembourgeois·e, résident·e au Luxembourg, ou sa société est basée au Luxembourg
 - Le sujet du film est en relation avec le Luxembourg
 - Une certaine création artistique et technique du film est réalisée par des personnes de nationalité luxembourgeoise, résidentes au Luxembourg, ou ayant un ancrage culturel au Luxembourg

7. **Prix de la meilleure série ou production transmedia de fiction ou documentaire**, toutes les séries ou productions transmedia de fiction ou documentaires, produits ou coproduits par un·e producteur·rice soit luxembourgeois·e, résident·e ou dont la société de production est basée au Luxembourg.

8. **Prix de la meilleure série ou production transmedia d'animation**, toutes les séries ou productions transmedia d'animation, produits ou coproduits par

un·e producteur·rice soit luxembourgeois·e, résident·e ou dont la société de production est basée au Luxembourg.

9. **Prix de la meilleure interprétation féminine**, toutes les actrices, pour leur interprétation (premier ou second rôle) dans une des productions éligibles dans les catégories précédentes, à l'exception du court-métrage et du film d'animation. Ce prix peut être décerné à une personne soit de nationalité luxembourgeoise, résidente au Luxembourg, répertoriée sur les listes du Film Fund ou ayant un ancrage culturel au Luxembourg.
10. **Prix de la meilleure interprétation masculine**, tous les acteurs pour leur interprétation, (premier ou second rôle) dans une des productions éligibles dans les catégories précédentes, à l'exception du court-métrage et du film d'animation. Ce prix peut être décerné à une personne soit de nationalité luxembourgeoise, résidente au Luxembourg, répertoriée sur les listes du Film Fund ou ayant un ancrage culturel au Luxembourg.
11. **Prix de la meilleure contribution créative dans une œuvre de fiction ou documentaire**, toute personne ou équipe ayant contribué de façon créative (son, montage, image/chef·fe opérateur·rice, décor, costumes, maquillage, effets spéciaux) à une des productions éligibles dans les catégories précédentes à l'exception du court-métrage et du film d'animation. Pour les personnes physiques, seul·es les chef·fes de poste de chaque département sont éligibles. La contribution doit provenir d'une personne ou d'une équipe soit luxembourgeoise, résidente au Luxembourg, répertoriée sur les listes du Film Fund ou ayant un ancrage culturel au Luxembourg.
12. **Prix de la meilleure contribution créative dans un film long-métrage d'animation**, toute personne ou équipe ayant contribué de façon créative à un long-métrage d'animation (Design, storyboard/animatic modeling, lay-out, animation 2D ou 3D, décors couleurs, compositing, son). La contribution doit provenir d'une personne ou d'une équipe soit luxembourgeoise, résidente au Luxembourg, répertoriée sur les listes du Film Fund ou ayant un ancrage culturel au Luxembourg.
13. **Prix de la meilleure musique originale**, toute création musicale réalisée dans le cadre d'une œuvre de fiction, d'animation, de documentaire, ou d'une production TV et fournie par une personne de nationalité luxembourgeoise, résidente ou ayant son activité principale dans le domaine musical au Grand-Duché de Luxembourg.
14. **Prix de la meilleure œuvre XR**, toute œuvre en réalité étendue (AR réalité augmentée, MR réalité mixte et VR réalité virtuelle) produite ou coproduite par un·e producteur·rice soit luxembourgeois·e, résident·e ou dont la société de production est basée au Luxembourg. A l'exception de tout ce qui précède, ce prix n'est pas voté par les membres de l'Académie mais par un jury spécialement composé en un seul tour de vote. La composition des membres de ce jury est décidée par le Conseil d'Administration de l'Académie de

manière souveraine. Les contributions créatives et techniques dans le cadre de ces productions ne sont pas éligibles dans les autres catégories du Filmpräis.

La Filmakademie se réserve également le droit d'introduire à chaque édition un ou plusieurs prix spéciaux, par exemple un *Prix d'honneur* et/ou un *Prix du public*.

Article 8 Autres modalités

8.1 A l'exception des prix des meilleures contributions créatives, du prix de la meilleure musique et des prix d'interprétation, les prix sont décernés au film. En tant que représentant·es de l'œuvre récompensée, le·la réalisateur·rice et le·la producteur·rice recevront chacun·e un objet d'art.

8.2. A l'exception de ce qui précède, concernant le *Prix du meilleur long-métrage luxembourgeois de fiction ou d'animation*, le·la réalisateur·rice, le·la producteur·rice ainsi que le·la scénariste recevront chacun·e un objet d'art.

Article 9 Échéancier du Filmpräis 2023

Afin de pouvoir concourir, un film doit avoir fait l'objet d'une première exploitation entre le 16 juin 2021 et le 15 juin 2023.

Cette exploitation est définie par l'un des critères ci-dessous :

- Exploitation en salle
- Sélection dans un des festivals répertoriés par le Film Fund
- Diffusion commerciale sur une chaîne télévisuelle
- Exploitation commerciale par vidéo à la demande
- Pour les courts-métrages (catégories 4 et 5), une projection publique en salle suffit
- Pour les catégories *Meilleure série ou production transmedia*, une diffusion en ligne peut valoir à titre exceptionnel comme critère d'éligibilité, sous réserve de validation par la commission d'éligibilité et en dernière instance le Conseil d'Administration

La commission d'éligibilité si elle est nommée, et, en dernière instance, le Conseil d'Administration de la Filmakademie, pourront statuer souverainement et définitivement sur tout cas non prévu par le présent règlement.

Article 10 Dépôts des candidatures pour l'édition 2023

La date limite pour déposer une candidature est fixée au **15 juin 2023**.

Le dépôt d'une candidature se fait en ligne *via* le site du Filmpräis : les sociétés de production remplissent la fiche technique en ligne et uploadent l'affiche du film au format jpeg.

L'Académie se réserve le droit de corriger, quand elle l'estime nécessaire, les informations concernant les films et les personnes inscrit-es par les producteurs. Cependant, l'Académie ne pourra être tenue responsable de toute autre omission ou erreur figurant sur les fiches d'inscription qu'elle recevra.

Les frais d'inscription pour l'édition 2023 s'élèvent à :

- 500€ pour les longs métrages de fiction ou animation
- 350€ pour les séries et productions transmedia
- 250€ pour les longs métrages documentaires ou les œuvres VR
- 100€ pour les courts-métrages

Le paiement des frais d'inscription doit être effectué par virement bancaire sur le compte de la Filmakademie :

IBAN : LU49 0030 8797 3879 0000

BIC : BGLLLULL

Adresse :

238 C, rue de Luxembourg

L-8077 Bertrange

Communication : Inscription Film « NOM DU FILM » Filmprais 2023.

Merci de préciser le nom du film sur la communication lors du paiement et le numéro de facture le cas échéant.

Les sociétés de productions devront télécharger leur(s) film(s) directement sur la plateforme de visionnage du Filmprais. Tous les films devront répondre aux critères techniques suivants :

- Type de fichier : codec H264, format .mp4 ou .mov (autres types de fichiers acceptés mais ceux-ci sont recommandés)
- Bitrate : Minimum 15mb/s
- Résolution : 1920x1080 (idéale) ou 1280x720
- Vitesse de trame : Il n'y a pas de limite
- Langue : Les sous-titres peuvent être incrustés ou indépendants en format .vtt ou .mp4
- Audio : Stéréo Mix

Article 11 Adhésion au règlement de procédure

La participation au Lëtzebuenger Filmpräis requiert l'adhésion au présent règlement.

Toute question non prévue par le présent règlement sera arbitrée de manière souveraine est définitive par la commission d'éligibilité si elle est nommée, et en dernière instance par le Conseil d'Administration de la Filmakademie.

Le Conseil d'Administration de la Filmakademie, le 25 avril 2023